

## Règlement des jeux-concours « Calendrier de l'Avent Generali Vitality 2024 »

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros.

Entreprise régie par le Code des Assurances - 602 062 481 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_03PBRV

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Les tirages au sort quotidiens sont effectués par Generali Vie en qualité de partenaire du programme Generali Vitality.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation aux tirages au sort du Calendrier de l'Avent Generali Vitality est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après dénommés les « Participants »).

Les tirages au sort quotidiens sont ouverts à tous les Participants qui, du 1er au 24 décembre 2024, se rendront sur le site <https://www.generalivitality-calendrierdelavent.fr/>, renseigneront leur adresse e-mail et cocheront la case déclarant leur souhait de participer et d'accepter le présent règlement.

Les Participants ne sont éligibles qu'au tirage au sort du jour pour lequel ils ont ouvert la case correspondante du calendrier de l'Avent. Chaque participation est valable uniquement pour le tirage au sort du jour même et ne peut être reportée aux jours suivants. Ainsi, pour chaque jour de participation, les Participants doivent renseigner leur adresse e-mail et cocher la case de consentement afin de valider leur participation pour le tirage au sort de ce jour spécifique.

Les membres Generali Vitality pourront être informés de la possibilité de participer aux tirages au sort par l'envoi d'un e-mail les invitant à suivre un lien qui les redirigera vers le Calendrier de l'Avent. La réception de cet e-mail n'est pas une condition de participation au Jeu.

Les Participants pourront être informés de la possibilité de participer au Jeu en suivant l'actualité Generali Vitality sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Facebook).

### ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu dans le cadre du Calendrier de l'Avent Generali Vitality 2024 sont les suivantes :

- **Du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2024** : Un (1) plaid logoté Generali Vitality, d'une valeur unitaire de 10,99€ TTC, par jour.
- **Du 11 au 20 décembre 2024** : Un (1) mug logoté Generali Vitality, d'une valeur unitaire de 2,94€ TTC, par jour
- **Le 21 décembre 2024** : Une (1) box Morphée gravée Generali Vitality d'une valeur de 99,95€
- **Le 22 décembre 2024** : Une GoPro Hero12 Black d'une valeur de 339.99€ TTC.
- **Le 23 décembre 2024** : Un pistolet de massage Hypervolt GO 2 de la marque Hyperice d'une valeur de 149,00€ TTC.
- **Le 24 décembre 2024** : Une montre Garmin Vivoactive 5 d'une valeur de 299,99€ TTC.

Les récompenses ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire.

### ARTICLE 4 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les dotations seront attribuées par tirages au sort le 10 janvier 2024 au plus tard.

Les gagnants.es seront avertis.es par e-mail via l'adresse de contact communiquée lors de la demande d'accès au Calendrier de l'Avent. Il leur sera demandé d'envoyer à l'adresse [concours@generali.com](mailto:concours@generali.com), dans un délai d'un (1) mois maximum après le tirage au sort, leurs coordonnées postales. Ainsi, Generali VIE enverra les lots aux gagnants dans un délai de deux (2) mois maximum après le tirage au sort.

#### ARTICLE 5 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Vos données personnelles sont collectées par SCREENSTEIN (SCREENSTEIN s.r.o, Panónska cesta 3819/6, 851 04 Bratislava - Quartier Petržalka) en tant que créateur du site web <https://www.generalivitality-calendrierdelavent.fr/> et sont partagées avec et traitées par GENERALI Vie, qui agit en tant que responsable de traitement. Screenstein ne conserve pas vos données personnelles une fois qu'elles ont été transmises à GENERALI Vie.

Les données ont pour finalité d'identifier les gagnants des tirages au sort du « Calendrier de l'Avent Generali Vitality 2024 » et de communiquer avec eux afin de leur remettre leurs lots respectifs. Vos données personnelles seront conservées par GENERALI Vie pendant toute la durée de participation à cette opération, sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation. Elles seront supprimées par GENERALI Vie une fois que toutes les dotations auront été attribuées et distribuées à la fin du Jeu.

Vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- D'un droit d'accès : Vous disposez du droit de prendre connaissance des données personnelles vous concernant dont nous disposons et demander à ce que l'on vous en communique l'intégralité.
- D'un droit de rectification : Vous pouvez demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- D'un droit de suppression : Vous pouvez nous demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.
- Du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès.
- D'un droit à la limitation du traitement : Vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles
- D'un droit à la portabilité des données : Vous pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies.
- Droit de retrait : Vous avez le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués.
- Droit d'opposition : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles notamment concernant la prospection commerciale à l'adresse ci-après.

Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande en l'accompagnant d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse postale suivante [droitdaces@generali.fr](mailto:droitdaces@generali.fr) ou à l'adresse postale suivante Generali- Conformité - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 Place de de Fontenoy- TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07

Pour toute demande, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse postale suivante Generali - Conformité - Délégué à la protection des données personnelles - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09 ou à l'adresse électronique [droitdaces@generali.fr](mailto:droitdaces@generali.fr).

#### ARTICLE 6 - RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation aux tirages au sort du « Calendrier de l'Avent Generali Vitality 2024 » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Chacun des Participants certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à participer en respectant les conditions du présent règlement. En d'autres termes, participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect du règlement et des droits des autres participants. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera soumise à la société organisatrice. Aucune réclamation afférente aux tirages au sort du « Calendrier de l'Avent Generali Vitality 2024 » ne pourra être reçue passé un délai d'un mois à compter des tirages au sort.

#### ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation du présent jeu pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger le présent jeu si un minimum de 4 (4) participations validées n'a pas été réceptionné.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable d'un préjudice survenu à l'occasion de la participation de toute personne à son jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

Toute identité mentionnée qui s'avèrerait être erronée entraîne le droit, pour la société organisatrice, de ne pas distribuer le lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du gain.

#### ARTICLE 8 –REGLEMENT ET MODIFICATION

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante : [concours@generali.com](mailto:concours@generali.com)

Generali Vie se réserve le droit d'annuler ou de modifier les modalités de l'offre sans avertissement préalable, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française. Cette offre est régie par la loi française.

Action menée par Generali Vie, en qualité de partenaire du Programme Generali Vitality.